

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de décembre à 18 h 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 RATIER Joël		
<b>Vice-présidents</b>		
2 ROUGIER Jean-Marie	6 DUCHAMBON Jean	10 ALLARD Jean-Luc
3 ALLARD Pierre	7 GRANET Jean-Pierre	11 NEBOUT-LACOURARIE Martine
4 LACROIX Philippe	8 DARDILHAC Annie	
5 TUYERAS Sylvie	9 VOUZELLAUD Raymond	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BERTRAND Jacques	16 GRANET Thierry	20 PFRIMMER-PICHON Joëlle
13 BRANDY Claude	17 GUILLOUMY Roger	21 PIERREFICHE Josiane
14 COINDEAU Lucien	18 MANDON Francis	22 REJASSE Jocelyne
15 DESROCHES Bernadette	19 MILOR Isabel	23 TRICARD Hélène
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à DUCHAMBON Jean, vice-président		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à BRANDY Claude, conseiller communautaire		
COUTET Claudine, conseillère communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire		
LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à PIERREFICHE Josiane, conseillère communautaire		
SOULAT Annie, conseillère communautaire, à TUYERAS Sylvie, vice-présidente		
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à RATIER Joël, président		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
BEAUBREUIL Bernard, conseiller communautaire		
CHALEIX Philippe, conseiller communautaire		
DELORD Mylène, conseillère communautaire		
GANDOIS Philippe, conseiller communautaire		
SOURY Luigia, conseiller communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Claude BRANDY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE la demande d'attribution de subventions relatives à la réhabilitation/création de réseaux d'assainissement, dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal 3<sup>ème</sup> génération au Conseil départemental, pour les rues du docteur Roux, Baptiste Marcet et Picasso à Saint-Junien.

- DECIDE d'acter, dans le cadre des transferts des compétences Eau et Assainissement collectif à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la reprise des emprunts en cours.

- AUTORISE Le président à signer les contrats de travaux afférents à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage après avis de la commission sur le classement et le jugement des offres et à notifier les marchés publics liés à l'opération d'un montant global prévisionnel de 287 080,77 € hors taxes.

- SOLLICITE l'ajustement du plan prévisionnel de financement, en dépenses et recettes.

- DECIDE d'autoriser l'exploitation par monsieur Richard MARTIN, locataire-gérant, de la licence IV attachée à l'immeuble.

-DECIDE d'autoriser monsieur Richard MARTIN à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exploitation de la licence IV auprès de la mairie de Saint-Junien.

- DECIDE d'autoriser la mise à disposition, par monsieur Joël René MOUNET, au profit de monsieur Richard MARTIN, locataire-gérant, des locaux sis 2 place Lénine à Saint-Junien (Haute-Vienne), loués par bail commercial au profit de monsieur Joël René MOUNET aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2018, et ce pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 21 février 2018 pour se terminer le 20 février 2027.

- DIT que le locataire-gérant devra exécuter en lieu et place du preneur toutes les clauses, charges et conditions du bail des locaux sus-analysé. Au surplus, il sera, pendant toute la durée du bail, subrogé dans tous les droits et obligations résultant, au profit ou à la charge du preneur, du bail desdits locaux.

- DIT que monsieur Joël René MOUNET garde à sa charge le paiement du loyer pendant la durée de la location-gérance.

- DECLARE n'avoir à ce jour aucune instance à l'encontre du locataire des murs pour non-paiement du loyer ou non-respect de l'une des clauses quelconques du bail.

- DECIDE d'adhérer à l'Agence pour la mission « assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration ».

- APPROUVE le versement d'une cotisation sur la base du barème fixé annuellement par le conseil d'administration de l'agence, à savoir : 0,42€ par habitant (population DGF) pour l'année 2019.

- DECIDE d'autoriser le président à procéder à l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à l'AMPA, permettant de participer à la vie de l'association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI.

- AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

- APPROUVE la mise en vente d'un Broyeur NOREMAT FLEXIA, pour une valeur de mise à prix de 6064,00 euros.

- APPROUVE les tarifs pour travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

- APPROUVE la nomination des conseillers communautaires ci-dessous, pour siéger au syndicat Vienne-Briance-Gorre.

• Titulaires :

- Jacques RIVET et Daniel MLYNSKI, pour la commune de Chaillac-sur-Vienne.

- Bertrand LIAGRE et Michel PAILLER, pour la commune d'Oradour-sur-Glane.

- Thierry GOURAUD et Franck GIETHLEN, pour la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

- Geoffroy BURIN et Arnold BARON, pour la commune de Saint-Martin-de-Jussac.

- Guillaume SARRE et Jérôme DOUADY, pour la commune de Saint-Victournien.

• Suppléants :

- Jean-Louis THOMAS et Jean-Claude SOUMAGNAS, pour la commune de Chaillac-sur-Vienne.

- Francis MANDON et Jean-Jacques LAMANT, pour la commune d'Oradour-sur-Glane.

- Laure COINDEAU et Jean-François BORDAS, pour la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

- Virginie BEAURY et Sylvain DUBEST, pour la commune de Saint-Martin-de-Jussac.

- Guillaume MICHEL et Marie-Cécile SIMONNEAU, pour la commune de Saint-Victournien.

- VALIDE la démarche de la commune de Rochechouart pour la mise en place d'un site patrimonial remarquable sur le secteur historique du bourg de la ville.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros.

- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 13 500 euros.

- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le Centre Culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2020.

- AUTORISE le président à signer la convention fixant les modalités de versement de ces subventions et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse.

- DECIDE de valider la reconduction de la subvention auprès de la DRAC à hauteur de 4 500 €.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de fonctionnement 2020 de la réserve naturelle pour un montant global de 126 500,00 €.

- APPROUVE le plan d'actions 2020 de la réserve naturelle nationale.

- DIT que la mise en œuvre de ce plan d'actions sera assurée par le service réserve naturelle basé à la Maison de la Réserve – Espace Météorite Paule Pellas à Rochechouart.

- APPROUVE la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 pour la 2<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du Voyage (coût des travaux 190 000 €, DETR 47 500 €).

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 05.

Le Président,  
Joël RATTIER

